



Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 030-213000037-20260415-ARR2026271-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026 271

Objet : Arrête portant délégation de fonction à un Conseiller municipal, M. Serge PINQUIER

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIGUES MORTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-20

Vu le conseil municipal du 27 mars 2026, relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal DCM2609 du 27 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que M. Serge PINQUIER a été élu 11^{ème} conseiller municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire et les conseillers municipaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Cédric BONATO, Maire de la commune d'AIGUES-MORTES donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à M. Serge PINQUIER en sa qualité de conseiller municipal en charge du domaine suivant :

- **Des traditions :** Cette délégation s'exerce de manière subsidiaire à celle de Mme Incarnation CHALLEGARD, Adjointe déléguée à la « culture et aux patrimoines ».
- **Urbanisme :** Cette délégation s'exerce de manière subsidiaire à celle de M. Joachim RAMS, Adjoint délégué à l'urbanisme.

ARTICLE 2

En vertu de la présente délégation, M. Serge PINQUIER est habilité à :

- Représenter M. le Maire auprès de personnes publiques ou privées, dans les domaines couverts par la présente délégation.
- Organiser ou assister à toute réunion en lien avec la présente délégation.
- Participer à la préparation et au suivi des dossiers, en collaboration avec les services communaux concernés, en lien avec la présente délégation.

Le présent arrêté n'emporte pas délégation de signature.

ARTICLE 3

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de notification, de publicité et transmission au représentant de l'Etat. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil Municipal élu.

ARTICLE 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au Représentant de l'Etat dans le Gard
- Transmis au Trésorier Municipal
- Notifié à l'intéressé(e)

Fait à Aigues-Mortes, le 15 AVR. 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Notifié le : 15 Avril 2026
Nom/prénom et signature de l'intéressé(e) :

FINQUAN Serge



Voies et délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes, sur l'application informatique Télérecours (<http://www.telerecours.fr>), dans ce même délai, ou si un recours préalable a été introduit, dans un délai de deux mois suivant la décision, expresse ou implicite, de rejet.